

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00206/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0146/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **cinq (05) Contrôleurs d'Etat**, sans formation, pour le compte de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), **session de 2024**, selon les profils ci-après :

N°	Profils	Spécialité	Nombre de postes à pourvoir
1	Expert foncier	foncières, cadastrales et domaniales	02
2	Magistrat		01
3	Ingénieur de Conception en génie civil		01
4	Ingénieur de Conception en génie logiciel		01
Total			05

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours :

- les fonctionnaires d'Etat de la catégorie A échelle 1, âgés de quarante-sept (47) ans et justifiant d'au moins dix (10) ans de service effectif dans les profils cités ci-dessus au 31 décembre 2024 ;
- les Assistants de vérification et les Enquêteurs ayant au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans leurs emplois au 31 décembre 2024.

Peuvent aussi prendre part :

- Pour le profil Expert foncier, tout fonctionnaire d'Etat, justifiant d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine.
- Pour le profil de Magistrat, justifier d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine.

- Pour le profil d'Ingénieur de Conception en génie civil, justifier d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine.
- Pour le profil d'Ingénieur de Conception en génie logiciel, justifier d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre alphabétique après les épreuves écrites. Ils subiront en outre des épreuves orales et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC).

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi, son grade et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- une copie de l'arrêté d'intégration ou de reclassement ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- un état de service délivré par le supérieur hiérarchique du candidat indiquant que celui-ci remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D. ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).



L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

L'épreuve de spécialité est fonction des profils.

L'épreuve orale est un entretien avec un jury.

L'épreuve écrite compte pour 85% et l'épreuve orale pour 15%.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou SAWADO
Officier de l'Ordre de l'Etat

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00151 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0231/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **quinze (15) élèves Assistants des Eaux et Forêts**, à former à l'**Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF)**, dans le centre unique de Ouagadougou, pour le compte du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, **session de 2024**.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours les Préposés des Eaux et Forêts en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- avoir au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration dont trois (03) ans de service effectif en qualité de Préposés des Eaux et Forêts au 31 décembre 2024 ;
- être titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) et justifier de trois (03) ans de service effectif en qualité de Préposés des Eaux et Forêts au 31 décembre 2024.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte des épreuves écrites et une épreuve sportive.

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur : Topographie, Sylviculture, Faune et Pêche.

L'épreuve sportive porte sur :

- 1000 m pour les hommes ;
- 800 m pour les dames.

Les candidats sont informés que l'épreuve sportive est obligatoire. Aucune dispense n'est acceptée.

Toute moyenne inférieure à 12/20 est éliminatoire pour l'épreuve sportive.

L'épreuve écrite compte pour 70% et celle sportive pour 30%.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, en tenue de service, sans arme et munis du nécessaire pour composer.

L'épreuve sportive se déroulera le lendemain de l'épreuve écrite.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de **dix-huit (18) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou SAWADO
Officier de l'Ordre de l'Étalon

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

N° 24-00150 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0232/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **vingt-cinq (25) élèves Contrôleurs des Eaux et Forêts**, à former à l'**Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF)**, dans le centre unique de Ouagadougou pour le compte du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, **session de 2024**.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Assistants des Eaux et Forêts en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- avoir au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration dont trois (03) ans de service effectif en qualité d'Assistant des Eaux et Forêts au 31 décembre 2024 ;
- être titulaire du Baccalauréat et justifiant de trois (03) ans de service effectif en qualité d'Assistant des Eaux et Forêts au 31 décembre 2024.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte des épreuves écrites et une épreuve sportive.

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur : Biologie végétale, Sylviculture, Faune et Pêche.

L'épreuve sportive porte sur :

- 1000 m pour les hommes ;
- 800 m pour les dames.

Les candidats sont informés que l'épreuve sportive est obligatoire. Aucune dispense n'est acceptée.

Toute moyenne inférieure à 12/20 est éliminatoire pour l'épreuve sportive.

L'épreuve écrite compte pour 70% et celle sportive pour 30%.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, en tenue de service, sans arme et munis du nécessaire pour composer.

L'épreuve sportive se déroulera le lendemain de l'épreuve écrite.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de **vingt-et-un (21) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou
Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Etat

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00145 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0233/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **cinq (05) élèves Inspecteurs des Eaux et Forêts**, à former à l'**Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF)**, dans le centre unique de Ouagadougou, pour le compte du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, **session de 2024**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURES

Peuvent prendre part à ce concours, les Contrôleurs des Eaux et Forêts en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- avoir au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration dont trois (03) ans de service effectif en qualité de Contrôleur des Eaux et Forêts au 31 décembre 2024 ;
- être titulaire de la Licence et justifier de trois (03) ans de service effectif en qualité de Contrôleur des Eaux et Forêts au 31 décembre 2024.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les candidats titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte des épreuves écrites et une épreuve sportive.

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur : Biologie végétale, Sylviculture, Faune et Pêche.

L'épreuve sportive porte sur :

- 1000 m pour les hommes ;
- 800 m pour les dames.

Les candidats sont informés que l'épreuve sportive est obligatoire. Aucune dispense n'est acceptée.

Toute moyenne inférieure à 12/20 est éliminatoire pour l'épreuve sportive.

L'épreuve écrite compte pour 70% et celle sportive pour 30%.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, en tenue de service, sans arme et munis du nécessaire pour composer.

L'épreuve sportive se déroulera le lendemain de l'épreuve écrite.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est d'au moins **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Éclat

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00216 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0160/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **dix (10) élèves Contrôleurs des douanes**, à former à l'**Ecole Nationale des Douanes (END)**, pour le compte du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective (MEFP), dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2024**.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Assistants des douanes, en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Assistant des douanes et avoir au moins une ancienneté de cinq (05) ans dans l'administration des douanes dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Assistant des douanes, titulaire du Baccalauréat et justifiant de trois (03) ans de service effectif dans l'administration des douanes au 31 décembre 2024.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Les questions de spécialité porteront sur :

- Contentieux Répressif Douanier ;
- Rapport de Service.

Les épreuves sportives consistent en deux épreuves au choix :

- 100 et 1000m pour les hommes ;
- 80 et 800m pour les dames.

Les candidats sont informés que l'épreuve sportive est obligatoire. Aucune dispense ne sera acceptée sans le quitus d'un médecin d'une structure médicale militaire ou paramilitaire.

Toute moyenne inférieure à 12/20 est éliminatoire pour les épreuves sportives.

L'épreuve écrite compte pour 70% et celle sportive pour 30%.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, en tenue de service, sans arme, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **6 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de **vingt-et-un (21) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou
Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

N° 24-00219 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0165/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **cinq (05) élèves Inspecteurs des douanes**, à former à l'**École Nationale des Douanes (END)**, pour le compte du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective (MEFP), dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2024**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Contrôleurs des douanes, en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Contrôleur des Douanes et avoir au moins une ancienneté de cinq (05) ans dans l'administration des douanes dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Contrôleur des Douanes, titulaire d'une Licence en science économique, juridique, justifiant de trois (03) ans de service effectif dans l'administration des douanes au 31 décembre 2024.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les candidats titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Les questions de spécialité porteront sur la Législation et Règlementation Douanière.

Les épreuves sportives consistent en deux épreuves au choix :

- 100 et 1000m pour les hommes ;
- 80 et 800m pour les dames.

Les candidats sont informés que l'épreuve sportive est obligatoire. Aucune dispense ne sera acceptée sans le quitus d'un médecin d'une structure médicale militaire ou paramilitaire.

Toute moyenne inférieure à 10/20 est éliminatoire pour les épreuves sportives.

L'épreuve écrite compte pour 70% et celle sportive pour 30%.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, en tenue de service, sans arme, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **6 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Etaton

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00140 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Le public burkinabé est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0239/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de dix (10) élèves **Contrôleurs de Sécurité Pénitentiaire**, à former à l'**Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (ENGSP)**, dans le centre unique de Ouagadougou, pour le compte du Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions (MJDHRI), **session de 2024**.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Assistants de Sécurité Pénitentiaire de catégorie III, en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions ci-après :

- justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Assistant de Sécurité Pénitentiaire ;
- être titulaire du Baccalauréat et justifier d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Assistant de Sécurité Pénitentiaire.

Les Assistants de Sécurité Pénitentiaire en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les Assistants de Sécurité Pénitentiaire de retour de stage de formation doivent justifier d'au moins trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur la sécurité pénitentiaire.

Les épreuves sportives consistent en deux épreuves au choix :

- 100 ou 1 000 mètres pour les Hommes ;
- 80 ou 800 mètres pour les Dames.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires. Aucune dispense ne sera acceptée sans le quitus d'un médecin d'une structure médicale militaire ou paramilitaire.

Une moyenne inférieure à 12/20 au niveau des épreuves sportives est éliminatoire.

L'épreuve écrite compte pour 70% et les épreuves sportives pour 30%.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, en tenue de service, sans arme, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

L'épreuve sportive se déroulera le lendemain de l'épreuve écrite.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **6 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est **d'au moins vingt-et-un (21) mois.**

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou
Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon

Ouagadougou, le 01 MARS 2024

N° 24-00141 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabé est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0238/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **cinq (05) élèves Inspecteurs de Sécurité Pénitentiaire**, à former à l'**Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (ENGSP)**, dans le centre unique de Ouagadougou, pour le compte du Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions (MJDHRI), **session de 2024**.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Contrôleurs de Sécurité Pénitentiaire de catégorie II, en activité ou en détachement, âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions ci-après :

- justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Contrôleur de Sécurité Pénitentiaire ;
- être titulaire d'une Licence et justifier d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Contrôleur de Sécurité Pénitentiaire.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les candidats titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Les Contrôleurs de Sécurité Pénitentiaire en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les Contrôleurs de Sécurité Pénitentiaire de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur la sécurité pénitentiaire.

Les épreuves sportives consistent en deux épreuves au choix :

- 100 ou 1 000 mètres pour les Hommes ;
- 80 ou 800 mètres pour les Dames.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires. Aucune dispense ne sera acceptée sans le quitus d'un médecin d'une structure médicale militaire ou paramilitaire.

Une moyenne inférieure à 12/20 au niveau des épreuves sportives est éliminatoire.

L'épreuve écrite compte pour 70% et les épreuves sportives pour 30%.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, en tenue de service, sans arme, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

L'épreuve sportive se déroulera le lendemain de l'épreuve écrite.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **6 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est **d'au moins vingt-quatre (24) mois.**

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou
Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon